



## Heures supplémentaires

-----  
Par Tarkov

Bonjour,

J'effectue actuellement un CCD à temps partiel saisonnier dans une grande enseigne de distribution.

Sur mon contrat il est indiqué que mon temps de travail est de 30 h par semaine (correspondant au niveau 2A).

De plus il est inscrit que des heures complémentaires pourront être effectuées, elles sont majorées.

Ma question est, si la première semaine je n'effectue que 24h de travail (sans aucune absence de ma part) et que la semaine suivante j'effectue 36h, mon employeur a-t-il le droit de compenser les heures manquées de la première semaine sur la deuxième semaine et donc me compter aucune heure supplémentaire ?

D'après moi c'est interdit mais je voudrais en être sûr.

Je vous remercie pour vos réponses.